

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC1187

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

À l'alinéa 159, supprimer les mots :

« directeur-général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est prévu par l'article 59 que les sociétés nationales de programme n'aient plus de président-directeur général mais un président (le président directeur-générale de France Médias) et un directeur général. C'est au président que doit parvenir le préavis de grève.